Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 033-200069599-20261012-DEL_2026_083-DE

Communauté des
Communes Rurales
de l'Entre-Deux-Mers

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 du mois d'octobre à 18 heures 30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, convoqués le 5 octobre 2026 par Daniel BARBE, président, se sont assemblés en session ordinaire à Sauveterre-de-Guyenne.

Membres en exercice : 66 **Présents :** 52 **Votants :** 62

Présents : Madame Sandrine ALLAIN, Madame Béatrice ALONSO, Madame Émilie BAILLET, Monsieur Daniel BARBE, Madame Cécile BAREYRE, Monsieur Michel BRUN, Monsieur Philippe COURDILLE, Monsieur Philippe CUROY, Madame Marie-France DALLA LONGA, Monsieur Frédéric DEJEAN, Madame Carole DELADERRIÈRE, Monsieur Michel DELBARY, Monsieur Alain DIDIER, Madame Laurence DUCOURT, Monsieur Daniel DUPRAT, Madame Tania DURAND, Madame Danièle FOSTIER, Madame Christiane FOUILHAC, Monsieur Éric GUÉRIN, Madame Valérie HATRON, Monsieur Nicolas HURPEAU, Monsieur Alain JEAN, Monsieur Olivier JONET, Madame Sandrine KIES, Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur Joël LE HOUARNER, Madame Lucine LAVIE, Monsieur Benjamin MALAMBIC, Monsieur François MIGAUD, Madame Fabienne MODET, Monsieur Christophe MOTHES, Monsieur Jacques MOULINE, Monsieur Christophe OLIVIER, Madame Annie-Christine PELLEGRINO, Madame Marjorie PÉON, Monsieur Jean-Paul POUJON, Monsieur Bruno QUEYROL, Monsieur Daniel RAOULT, Madame Christelle RAVERDY, Monsieur Bernard REBILLOU, Monsieur Michel REDON, Madame Myriam RÉGIMON, Monsieur Dominique ROBERT, Madame Noella SAME, Madame Patricia SCHNEEBERGER-REIGNER, Monsieur Christophe SERENA, Madame Jacqueline SERRE, Monsieur Lionel SOLANS, Monsieur Yoann SOURISSE, Monsieur Jean-Arnaud TASTET, Madame Sylvie TESSIER et Monsieur Jérôme VIALA

Représentés : Madame Évelyne BONNOTTE par Monsieur Alain JEAN, Madame Pascale CONAN par Madame Sandrine KIES, Monsieur Bernard DALLA LONGA par Monsieur Yoann SOURISSE, Monsieur Yves D'AMÉCOURT par Madame Sylvie TESSIER, Madame Émilie GUIARD par Madame Jacqueline SERRE, Monsieur Frédéric MAULUN par Monsieur Michel REDON, Monsieur Christophe MIQUEU par Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Laurent NOËL par Monsieur Olivier JONET, Monsieur Jean-Marc PRA par Madame Marie-France DALLA LONGA, Monsieur Colin SHERIFFS par Monsieur Benjamin MALAMBIC

Absents : Monsieur Daniel AUBERT, Madame Véronique DUPORGE, Monsieur Thierry LABORDE et Madame Martine LOPEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Alain JEAN

DEL_2026_083 - Règlement de fonctionnement relatif au service intercommunal de remplacement des secrétaires de mairie - Validation

Monsieur Michel BRUN, vice-président en charge des ressources humaines, présente aux membres du conseil communautaire le règlement relatif à l'intervention de la secrétaire de mairie de remplacement.

Il rappelle que la Communauté des60 Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers a mis en place un service de remplacement destiné à apporter un soutien temporaire aux communes et établissements publics du territoire confrontés à l'absence de leur secrétaire de mairie ou à un besoin ponctuel de renfort administratif.

Le dispositif a notamment vocation à répondre aux situations d'absence pour maladie, aux absences exceptionnelles, aux besoins liés à la formation ainsi qu'à certains besoins ponctuels de renfort administratif.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 033-200069599-20261012-DEL_2026_083-DE

Le présent règlement a pour objet de formaliser les conditions d'intervention du service, de garantir une équité de traitement entre les collectivités du territoire et de préciser les responsabilités de chacun.
Il s'inscrit dans la continuité du fonctionnement existant, tout en apportant un cadre commun permettant de mieux réguler les demandes et les durées d'intervention.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (60 votes POUR, 1 vote CONTRE, 1 Abstention) décide :

- **DE VALIDER** le règlement de fonctionnement relatif au service intercommunal de remplacement des secrétaires de mairie.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Secrétaire de séance,
Alain JEAN

Le Président,
Daniel BARBE

Communauté des Communes Rurales de L'Entre-Deux-Mers 33540 (GIRONDE)

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 033-200069599-20261012-DEL_2026_084-DE

Communauté des
Communes Rurales
de l'Entre-Deux-Mers

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 du mois d'octobre à 18 heures 30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, convoqués le 5 octobre 2026 par Daniel BARBE, président, se sont assemblés en session ordinaire à Sauveterre-de-Guyenne.

Membres en exercice : 66 **Présents :** 52 **Votants :** 62

Présents : Madame Sandrine ALLAIN, Madame Béatrice ALONSO, Madame Émilie BAILLET, Monsieur Daniel BARBE, Madame Cécile BAREYRE, Monsieur Michel BRUN, Monsieur Philippe COURDILLE, Monsieur Philippe CUROY, Madame Marie-France DALLA LONGA, Monsieur Frédéric DEJEAN, Madame Carole DELADERRIÈRE, Monsieur Michel DELBARY, Monsieur Alain DIDIER, Madame Laurence DUCOURT, Monsieur Daniel DUPRAT, Madame Tania DURAND, Madame Danièle FOSTIER, Madame Christiane FOUILHAC, Monsieur Éric GUÉRIN, Madame Valérie HATRON, Monsieur Nicolas HURPEAU, Monsieur Alain JEAN, Monsieur Olivier JONET, Madame Sandrine KIES, Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur Joël LE HOUARNER, Madame Lucine LAVIE, Monsieur Benjamin MALAMBIC, Monsieur François MIGAUD, Madame Fabienne MODET, Monsieur Christophe MOTHES, Monsieur Jacques MOULINE, Monsieur Christophe OLIVIER, Madame Annie-Christine PELLEGRINO, Madame Marjorie PÉON, Monsieur Jean-Paul POUJON, Monsieur Bruno QUEYROL, Monsieur Daniel RAOULT, Madame Christelle RAVERDY, Monsieur Bernard REBILLOU, Monsieur Michel REDON, Madame Myriam RÉGIMON, Monsieur Dominique ROBERT, Madame Noella SAME, Madame Patricia SCHNEEBERGER-REIGNER, Monsieur Christophe SERENA, Madame Jacqueline SERRE, Monsieur Lionel SOLANS, Monsieur Yoann SOURISSE, Monsieur Jean-Arnaud TASTET, Madame Sylvie TESSIER et Monsieur Jérôme VIALA

Représentés : Madame Évelyne BONNOTTE par Monsieur Alain JEAN, Madame Pascale CONAN par Madame Sandrine KIES, Monsieur Bernard DALLA LONGA par Monsieur Yoann SOURISSE, Monsieur Yves D'AMÉCOURT par Madame Sylvie TESSIER, Madame Émilie GUIARD par Madame Jacqueline SERRE, Monsieur Frédéric MAULUN par Monsieur Michel REDON, Monsieur Christophe MIQUEU par Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Laurent NOËL par Monsieur Olivier JONET, Monsieur Jean-Marc PRA par Madame Marie-France DALLA LONGA, Monsieur Colin SHERIFFS par Monsieur Benjamin MALAMBIC

Absents : Monsieur Daniel AUBERT, Madame Véronique DUPORGE, Monsieur Thierry LABORDE et Madame Martine LOPEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Alain JEAN

DEL_2026_084 - Plan Intercommunal de Sauvegarde - Validation

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L. 731-4 relatif au Plan Intercommunal de Sauvegarde ;

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde et modifiant le Code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R. 731-1 à R. 731-8 ;

Vu la délibération n° DEL_2026_061 du 8 juin 2026 prenant acte de la procédure d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde ;

Considérant que le territoire intercommunal est susceptible d'être exposé à différents risques naturels, technologiques et sanitaires, notamment aux risques d'inondation, d'incendie de bois et de forêts, de séisme, de retrait-gonflement des argiles, de mouvements de terrain, de transport de matières dangereuses, de tempête, de canicule, de rupture de barrage ainsi qu'à différents risques sanitaires ;

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 033-200069599-20261012-DEL_2026_084-DE

Considérant que la diversité et la nature de ces risques justifient la [illegible] nisation permettant d'anticiper leur survenance, d'en limiter les conséquences et d'assurer, en situation de crise, une coordination efficace des moyens et des ressources disponibles à l'échelle intercommunale ;

Considérant que le Plan Intercommunal de Sauvegarde a notamment pour finalité de préciser les modalités d'organisation de la réponse intercommunale, de définir les moyens susceptibles d'être mobilisés et de déterminer les conditions dans lesquelles la Communauté des Communes apporte son concours aux communes membres confrontées à un évènement majeur ;

Considérant que le Plan InterCommunal de Sauvegarde contribue également à assurer la continuité et le rétablissement des compétences et services essentiels relevant de la Communauté des Communes, dans le cadre de la gestion d'une situation de crise ;

Considérant que le Plan Intercommunal de Sauvegarde doit être arrêté par délibération du Conseil Communautaire ;

Madame Christiane DULONG, référente PICS, présente le projet de Plan Intercommunal de Sauvegarde, lequel, compte tenu de son volume, a été transmis en amont de la présente séance à l'ensemble des conseillers communautaires ainsi qu'aux secrétariats des mairies des communes membres de la Communauté des Communes.

Elle précise que le Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers a vocation à organiser, à l'échelle intercommunale, la mobilisation et la coordination des moyens nécessaires afin d'apporter un soutien aux communes membres sinistrées, de favoriser la mutualisation des ressources et de contribuer au maintien des missions et compétences essentielles de la Communauté des Communes en cas d'évènement affectant le territoire.

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde est susceptible d'être mis en œuvre par le Président de la Communauté des Communes, de sa propre initiative, à la demande du maire d'une commune membre ou sur demande de Madame la Préfète de la Gironde, selon les circonstances et la nature de l'évènement.

Il est précisé que le Plan Intercommunal de Sauvegarde constitue un document opérationnel appelé à évoluer en fonction du retour d'expérience, de l'évolution des risques, de l'organisation intercommunale et des moyens mobilisables. À ce titre, il fera l'objet des actualisations et révisions nécessaires afin de maintenir son caractère opérationnel et d'en garantir la pleine effectivité.

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (56 votes POUR, 2 votes CONTRE, 4 Abstentions) décide :

- **D'APPROUVER** le Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde et à procéder, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, aux actualisations nécessaires à son maintien en condition opérationnelle ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à transmettre le Plan Intercommunal de Sauvegarde aux services de la Préfecture de la Gironde, au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ainsi qu'aux services de la Gendarmerie nationale ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'arrêté portant validation du Plan Intercommunal de Sauvegarde, à l'issue de son approbation par les services compétents de la Préfecture.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 033-200069599-20261012-DEL_2026_084-DE

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Secrétaire de séance,
Alain JEAN

Le Président,
Daniel BARBE

Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers 33540 (GIRONDE)

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 033-200069599-20261012-DEL_2026_085-DE

Communauté des
Communes Rurales
de l'Entre-Deux-Mers

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 du mois d'octobre à 18 heures 30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, convoqués le 5 octobre 2026 par Daniel BARBE, président, se sont assemblés en session ordinaire à Sauveterre-de-Guyenne.

Membres en exercice : 66 **Présents :** 52 **Votants :** 62

Présents : Madame Sandrine ALLAIN, Madame Béatrice ALONSO, Madame Émilie BAILLET, Monsieur Daniel BARBE, Madame Cécile BAREYRE, Monsieur Michel BRUN, Monsieur Philippe COURDILLE, Monsieur Philippe CUROY, Madame Marie-France DALLA LONGA, Monsieur Frédéric DEJEAN, Madame Carole DELADERRIÈRE, Monsieur Michel DELBARY, Monsieur Alain DIDIER, Madame Laurence DUCOURT, Monsieur Daniel DUPRAT, Madame Tania DURAND, Madame Danièle FOSTIER, Madame Christiane FOUILHAC, Monsieur Éric GUÉRIN, Madame Valérie HATRON, Monsieur Nicolas HURPEAU, Monsieur Alain JEAN, Monsieur Olivier JONET, Madame Sandrine KIES, Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur Joël LE HOUARNER, Madame Lucine LAVIE, Monsieur Benjamin MALAMBIC, Monsieur François MIGAUD, Madame Fabienne MODET, Monsieur Christophe MOTHES, Monsieur Jacques MOULINE, Monsieur Christophe OLIVIER, Madame Annie-Christine PELLEGRINO, Madame Marjorie PÉON, Monsieur Jean-Paul POUJON, Monsieur Bruno QUEYROL, Monsieur Daniel RAOULT, Madame Christelle RAVERDY, Monsieur Bernard REBILLOU, Monsieur Michel REDON, Madame Myriam RÉGIMON, Monsieur Dominique ROBERT, Madame Noella SAME, Madame Patricia SCHNEEBERGER-REIGNER, Monsieur Christophe SERENA, Madame Jacqueline SERRE, Monsieur Lionel SOLANS, Monsieur Yoann SOURISSE, Monsieur Jean-Arnaud TASTET, Madame Sylvie TESSIER et Monsieur Jérôme VIALA

Représentés : Madame Évelyne BONNOTTE par Monsieur Alain JEAN, Madame Pascale CONAN par Madame Sandrine KIES, Monsieur Bernard DALLA LONGA par Monsieur Yoann SOURISSE, Monsieur Yves D'AMÉCOURT par Madame Sylvie TESSIER, Madame Émilie GUIARD par Madame Jacqueline SERRE, Monsieur Frédéric MAULUN par Monsieur Michel REDON, Monsieur Christophe MIQUEU par Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Laurent NOËL par Monsieur Olivier JONET, Monsieur Jean-Marc PRA par Madame Marie-France DALLA LONGA, Monsieur Colin SHERIFFS par Monsieur Benjamin MALAMBIC

Absents : Monsieur Daniel AUBERT, Madame Véronique DUPORGE, Monsieur Thierry LABORDE et Madame Martine LOPEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Alain JEAN

DEL_2026_085 - Admissions en créances éteintes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, relative aux pertes sur créances irrécouvrables et notamment aux créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations ;

Vu la demande d'admission au titre des créances éteintes émanant de la Trésorerie de Coutras, d'un montant total de 1 849.59 € ;

Vu le Budget Primitif 2026 de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers – Chapitre 65 – Article 6542 ;

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 033-200069599-20261012-DEL_2026_085-DE

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents (POUR, 16 votes CONTRE, 3 Abstentions, 2 Non votants) décide :

- D'ADMETTRE en créances éteintes – article 6542 - les titres de recettes dont le montant total s'élève à 1 849.59 €.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Secrétaire de séance,
Alain JEAN

Le Président,
Daniel BARBE

Communauté des Communes Rurales de L'Entre-Deux-Mers 33540 (GIRONDE)

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 033-200069599-20261012-DEL_2026_086-DE

Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 du mois d'octobre à 18 heures 30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, convoqués le 5 octobre 2026 par Daniel BARBE, président, se sont assemblés en session ordinaire à Sauveterre-de-Guyenne.

Membres en exercice : 66 **Présents :** 52 **Votants :** 62

Présents : Madame Sandrine ALLAIN, Madame Béatrice ALONSO, Madame Émilie BAILLET, Monsieur Daniel BARBE, Madame Cécile BAREYRE, Monsieur Michel BRUN, Monsieur Philippe COURDILLE, Monsieur Philippe CUROY, Madame Marie-France DALLA LONGA, Monsieur Frédéric DEJEAN, Madame Carole DELADERRIÈRE, Monsieur Michel DELBARY, Monsieur Alain DIDIER, Madame Laurence DUCOURT, Monsieur Daniel DUPRAT, Madame Tania DURAND, Madame Danièle FOSTIER, Madame Christiane FOUILHAC, Monsieur Éric GUÉRIN, Madame Valérie HATRON, Monsieur Nicolas HURPEAU, Monsieur Alain JEAN, Monsieur Olivier JONET, Madame Sandrine KIES, Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur Joël LE HOUARNER, Madame Lucine LAVIE, Monsieur Benjamin MALAMBIC, Monsieur François MIGAUD, Madame Fabienne MODET, Monsieur Christophe MOTHES, Monsieur Jacques MOULINE, Monsieur Christophe OLIVIER, Madame Annie-Christine PELLEGRINO, Madame Marjorie PÉON, Monsieur Jean-Paul POUJON, Monsieur Bruno QUEYROL, Monsieur Daniel RAOULT, Madame Christelle RAVERDY, Monsieur Bernard REBILLOU, Monsieur Michel REDON, Madame Myriam RÉGIMON, Monsieur Dominique ROBERT, Madame Noella SAME, Madame Patricia SCHNEEBERGER-REIGNER, Monsieur Christophe SERENA, Madame Jacqueline SERRE, Monsieur Lionel SOLANS, Monsieur Yoann SOURISSE, Monsieur Jean-Arnaud TASTET, Madame Sylvie TESSIER et Monsieur Jérôme VIALA

Représentés : Madame Évelyne BONNOTTE par Monsieur Alain JEAN, Madame Pascale CONAN par Madame Sandrine KIES, Monsieur Bernard DALLA LONGA par Monsieur Yoann SOURISSE, Monsieur Yves D'AMÉCOURT par Madame Sylvie TESSIER, Madame Émilie GUIARD par Madame Jacqueline SERRE, Monsieur Frédéric MAULUN par Monsieur Michel REDON, Monsieur Christophe MIQUEU par Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Laurent NOËL par Monsieur Olivier JONET, Monsieur Jean-Marc PRA par Madame Marie-France DALLA LONGA, Monsieur Colin SHERIFFS par Monsieur Benjamin MALAMBIC

Absents : Monsieur Daniel AUBERT, Madame Véronique DUPORGE, Monsieur Thierry LABORDE et Madame Martine LOPEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Alain JEAN

DEL_2026_086 - Projet d'achat mutualisé de matériel mobile culturel porté par l'IDDAC et participation au plan de financement global - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;
Vu la demande présentée par l'IDDAC (Agence culturelle du Département de la Gironde) relative à la mutualisation de matériel mobile afin d'accompagner la vie locale et culturelle sur le territoire ;

Vu le plan de financement prévisionnel global de l'opération s'élevant à 128 000,00 € TTC (comprenant 125 000 € d'investissements en matériel et 3 000 € de prestations de communication) ;

Considérant l'intérêt majeur de cette démarche pour la dynamisation culturelle locale, l'accès à un matériel de qualité à moindre coût et la montée en compétences des usagers et acteurs locaux ;

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 033-200069599-20261012-DEL_2026_086-DE

Considérant l'obtention ou la sollicitation imminente de co-finan[illegible] LEADER via les GAL Sud-Gironde et Cœur Entre-Deux-Mers) à hauteur de 20 % environ du financement global pour le Gal Cœur Entre-Deux-Mers et la CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (50 votes POUR, 10 votes CONTRE, 2 Abstentions), décide :

- **D'APPROUVER** le projet d'achat mutualisé de matériel mobile culturel porté en partenariat avec l'IDDAC et les collectivités associées.

- **DE VALIDER** la participation financière de la Communauté des Communes au projet global pour un montant prévisionnel fixé à 4 050€, selon le plan de financement arrêté pour son territoire d'intervention ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ainsi que tous les documents y afférents (dossiers de subvention GAL, etc.) ;

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget prévisionnel de l'exercice 2027.

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le secrétaire de séance,
Alain JEAN

Le Président,
Daniel BARBE

Communauté des Communes Rurales de L'Entre-Deux-Mers 33540 (GIRONDE)

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 033-200069599-20261012-DEL_2026_087-DE

Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 du mois d'octobre à 18 heures 30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, convoqués le 5 octobre 2026 par Daniel BARBE, président, se sont assemblés en session ordinaire à Sauveterre-de-Guyenne.

Membres en exercice : 66 **Présents** : 52 **Votants** : 62

Présents : Madame Sandrine ALLAIN, Madame Béatrice ALONSO, Madame Émilie BAILLET, Monsieur Daniel BARBE, Madame Cécile BAREYRE, Monsieur Michel BRUN, Monsieur Philippe COURDILLE, Monsieur Philippe CUROY, Madame Marie-France DALLA LONGA, Monsieur Frédéric DEJEAN, Madame Carole DELADERRIÈRE, Monsieur Michel DELBARY, Monsieur Alain DIDIER, Madame Laurence DUCOURT, Monsieur Daniel DUPRAT, Madame Tania DURAND, Madame Danièle FOSTIER, Madame Christiane FOUILHAC, Monsieur Éric GUÉRIN, Madame Valérie HATRON, Monsieur Nicolas HURPEAU, Monsieur Alain JEAN, Monsieur Olivier JONET, Madame Sandrine KIES, Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur Joël LE HOUARNER, Madame Lucine LAVIE, Monsieur Benjamin MALAMBIC, Monsieur François MIGAUD, Madame Fabienne MODET, Monsieur Christophe MOTHES, Monsieur Jacques MOULINE, Monsieur Christophe OLIVIER, Madame Annie-Christine PELLEGRINO, Madame Marjorie PÉON, Monsieur Jean-Paul POUJON, Monsieur Bruno QUEYROL, Monsieur Daniel RAOULT, Madame Christelle RAVERDY, Monsieur Bernard REBILLOU, Monsieur Michel REDON, Madame Myriam RÉGIMON, Monsieur Dominique ROBERT, Madame Noella SAME, Madame Patricia SCHNEEBERGER-REIGNER, Monsieur Christophe SERENA, Madame Jacqueline SERRE, Monsieur Lionel SOLANS, Monsieur Yoann SOURISSE, Monsieur Jean-Arnaud TASTET, Madame Sylvie TESSIER et Monsieur Jérôme VIALA

Représentés : Madame Évelyne BONNOTTE par Monsieur Alain JEAN, Madame Pascale CONAN par Madame Sandrine KIES, Monsieur Bernard DALLA LONGA par Monsieur Yoann SOURISSE, Monsieur Yves D'AMÉCOURT par Madame Sylvie TESSIER, Madame Émilie GUIARD par Madame Jacqueline SERRE, Monsieur Frédéric MAULUN par Monsieur Michel REDON, Monsieur Christophe MIQUEU par Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Laurent NOËL par Monsieur Olivier JONET, Monsieur Jean-Marc PRA par Madame Marie-France DALLA LONGA, Monsieur Colin SHERIFFS par Monsieur Benjamin MALAMBIC

Absents : Monsieur Daniel AUBERT, Madame Véronique DUPORGE, Monsieur Thierry LABORDE et Madame Martine LOPEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Alain JEAN

DEL_2026_087 - Projet Social de Territoire – Convention avec l'association « Osons Ici et Maintenant » - Autorisation de signature

Madame Myriam RÉGIMON, vice-présidente, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que l'accompagnement et le soutien des jeunes constituent l'une des priorités de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite poursuivre le développement de son offre de services afin de répondre au plus près aux besoins et aux attentes des habitants du territoire.

Ces besoins s'inscrivent dans les axes stratégiques et les orientations définis à l'échelle de la commission Petite Enfance-Enfance-Jeunesse et de la commission Service à la population et Projet Social du Territoire (PST), notamment au travers du Projet Éducatif de la collectivité, du Projet Éducatif de Territoire (PEdT) ainsi que du Projet Social de Territoire (PST).

Le présent projet s'inscrit pleinement dans les orientations et le plan d'action définis dans le cadre du PST. Il vise notamment à :

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 033-200069599-20261012-DEL_2026_087-DE

- Développer et diversifier l'offre de services en direction de la jeunesse ;
- Renforcer l'accès à l'offre culturelle et sportive ;
- Développer et consolider les services et actions à destination des familles.

Afin de contribuer au développement de cette offre de services et à la mise en œuvre des actions qui en résultent, il est proposé de conclure une convention de partenariat entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et l'association « Osons Ici et Maintenant », portant sur la mise à disposition de trois volontaires en Service Civique pour la période du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2028, à raison de 25 heures hebdomadaires par volontaire.

L'accompagnement, le suivi et l'encadrement des volontaires seront assurés par l'association « Osons Ici et Maintenant ».

La participation financière de la collectivité s'élèvera à 1 000 € par volontaire et par année d'engagement, soit un montant annuel de 3 000 € pour les trois volontaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (55 votes POUR, 3 votes CONTRE, 4 Abstentions), décide :

- **D'AUTORISER** le recrutement de trois volontaires en Service Civique, dans le cadre du développement de l'offre de services à destination des jeunes du territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et de la mise en œuvre d'actions inscrites dans le Projet Social de Territoire ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et l'association « Osons Ici et Maintenant », ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le secrétaire de séance,
Alain JEAN

Le Président,
Daniel BARBE

Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers 33540 (GIRONDE)